

Si ces faits n'avaient eu réellement qu'un intérêt local, je n'en aurais pas fait mention. On a décidé qu'un homme qui est propriétaire de la moitié d'une entreprise et qui a emprunté partout où il l'a pu n'a pas droit à un contingent quelconque d'importations. En pareil cas, que Dieu nous vienne en aide! Autant vaudrait remettre toutes nos affaires entre les mains de sociétés comme la Brunswick Balke Collender des Etats-Unis d'Amérique.

L'hon. M. ABBOTT: A propos de la question soulevée par l'honorable député, disons d'abord que la société dont il parle n'avait jamais rien importé avant le 30 juin cette année.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Elle n'existait pas.

L'hon. M. ABBOTT: J'en conviens. L'honorable député a exposé correctement les faits. La maison appartient moitié à un ancien combattant et moitié à un civil. Je ne savais pas que ce dernier était le beau-frère de l'ex-militaire. Il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un cas authentique, mais il est très facile de s'abriter derrière un ancien combattant pour obtenir un contingent spécial sous le régime d'un programme comme celui-ci ou de tout autre plan particulier comme ceux du temps de guerre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Ne vous ai-je pas dit ce qu'avait fait cet ancien combattant pour avoir son argent?

L'hon. M. ABBOTT: Comme je n'ai pas interrompu mon honorable ami, j'aimerais maintenant montrer le revers de la médaille, parce qu'il y a toujours deux côtés à une médaille. Il s'agissait d'une nouvelle entreprise, il est vrai, détenue pour une moitié par un ancien combattant. J'ignore si toutes les boules de jeu de quilles sont fabriquées aux Etats-Unis, mais la firme en question peut importer toutes les boules qu'elle veut du Royaume-Uni, car leur contingent est presque illimité. Il y a restriction à l'importation pour celles venant des Etats-Unis, mais on peut importer toute la quantité voulue des Iles britanniques.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Le ministre ne confond-il pas ces boules de quille avec les boules de boulingrin? Je doute fort que les boules de jeu de quilles soient fabriquées au Royaume-Uni.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être; je l'ignore.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Il s'agit de boules entièrement différentes.

L'hon. M. ABBOTT: J'ignore si le Royaume-Uni fabrique des boules servant au jeu de

quilles. Il se fait une forte importation de boules du Royaume-Uni, sous la rubrique d'articles de sport, mais j'ignore s'il s'agit de boules de jeu de quilles ou d'autres.

Mon honorable ami a soulevé un point fort important. C'est justement un des cas que j'ai signalés lors de ma première déclaration au sujet de ce programme, en disant que certains subiraient inévitablement quelque tort. Il est impossible d'appliquer un tel programme sans que quelqu'un en souffre dans une certaine mesure.

Il s'agit là d'un commerce qui, il est vrai, appartient à parts égales à un ancien combattant et à une personne qui n'a pas servi sous les drapeaux. Le commerce en question n'existait pas avant le mois de juin. Si je puis m'exprimer ainsi, c'est une malchance d'avoir établi un commerce après le 30 juin. Mais nul ne sait mieux que mon honorable ami, avocat très distingué, que les cas d'exception inspirent de mauvaises lois. Je ne puis accepter comme exemple typique le cas d'une maison qui ne peut importer des Etats-Unis des boules de jeu de quilles, qui sont prohibées à juste titre, je crois, dans les circonstances. Je ne puis considérer cela comme prouvant péremptoirement que cette loi prohibitive est insensée et vicieuse. Si l'ancien combattant possédait le commerce en entier, on lui assignerait un contingent spécial. Mais ni moi ni mon administration ne pouvons étudier chaque cas de propriété conjointe par un ancien combattant et un civil afin de savoir s'il y a lieu d'accorder au civil comme à l'ex-militaire des avantages particuliers.

J'apprends que, sans doute à la suite de l'intervention de l'honorable député de Calgary-Ouest, les fonctionnaires de mon ministère ont accordé à ce cas la décision prise. Elle a semblé nécessaire pour conserver des semblants de principes dans l'application d'une loi reconnue délicate.

La question de réfrigération, soulevée par l'honorable député, relève, évidemment, de l'impôt dont il est question dans les modifications à la loi spéciale du revenu de guerre, que nous étudierons plus tard.

Quant au stampede de Calgary, il est sûrement devenu une des expositions de premier plan au monde et je conviens qu'il nous vaut beaucoup de dollars américains.

Si nous avons rayé de la liste des produits interdits les pièces pyrotechniques, c'est qu'elles nous viennent de la zone du sterling. Voilà un produit que nous avons pu ainsi transporter d'une liste à l'autre.

M. SMITH (Calgary-Ouest): Puis-je poser une autre question?